Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260914-09_2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/09/2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE……. 15 PRESENTS……. 12 VOTANTS……. 15	**L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Nicolas BIGER, Patrick CHRISTEL, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LEBOUCHER, Hervé MARTIN, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Carine PEYNAUD, Céline ROLLANT, Blandine THOMAS. **Absents :** **Absents excusés** : Anne-Laure BESNARD, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT **Pouvoirs :** D'Anne-Laure BESNARD à Céline ROLLANT, de Thierry BOURVEN à Thomas MATALI, d'Antoine DAHIOT à Nolwenn MARTIN

N°09.2026.08 – FINANCES – Adhésion à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) et mise en œuvre du dispositif de service civique par intermédiation

Mme ROLLANT, adjointe au maire, expose l'intérêt d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein du service administratif de la commune. Le Service Civique, institué par la loi du 10 mars 2010, offre aux jeunes âgés de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager pour une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois.

Afin de simplifier les démarches administratives, pédagogiques et juridiques, et ne pas avoir à solliciter un agrément propre auprès de l'Agence du Service Civique, il est proposé de s'appuyer sur le dispositif d'intermédiation proposé par l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV).

L'UFCV dispose d'un agrément national au titre du Service Civique. En y adhérant, la commune de Le Verger pourra accueillir un ou plusieurs volontaires sous le couvert de cet agrément national.

Le partenariat implique l'adhésion à l'UFCV, la signature d'une convention de mise à disposition par volontaire accueilli, la définition de missions conformes à l'agrément national de l'UFCV, le versement d'une contribution financière au titre des frais de gestion de d'accompagnement de l'intermédiation, ainsi que la prise en charge de la prestation due au volontaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :
- Approuvent l'adhésion à l'UFCV pour la mise en œuvre du dispositif de service civique par intermédiation,
- Autorisent M le Maire à solliciter l'accueil de volontaires en service civique par la voie de l'intermédiation avec l'UFCV,
- Autorisent M le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Demandent à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance,
Marie-Annie JÉHANNIN

Le Maire,
Patrick CHRISTEL